



Séance publique du: 8 novembre 2018

**Arrondissement et  
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances  
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance sur la  
délivrance de sacs  
payants.  
Exercice 2019**

Présents:

M. ROUFFART, Conseiller-Président,

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre,  
B. HONS, C-A. VERSCHUEREN, M. A-G. KRUPA, M. BIHET, Echevins,  
Diana PICONE, Présidente du CPAS,  
A. CORTIS, V. LAPLANCHE, F. PICHULT, D. CUYPERS, S. CAPRASSE,  
F. CRUNEMBERG, C. JADOT, J-C. BARBIER, A. DELFOSSE, J-P. ETIENNE,  
F. DE LAMINNE DE BEX, A. RENARD, F. MARCOTTY, C-H. THIELEN et  
S. DE SIMONE, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général

Copies:

**Le Conseil communal:**

---

- Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;
- Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 et L1331-3 du CDLD ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08/10/2018 conformément à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du CDLD ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier et annexé à la présente délibération ;
- Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 19/10/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31/12/2019, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

**Article 2** : La redevance est fixée à **1,00 €** par sac de 60 litres et **0,50 €** par sac de 30 litres.

**Article 3** : La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

**Article 4** : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs entre les mains du préposé contre remise de ceux-ci.

**Article 5 :**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup> du code de la Démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :**

La présente délibération, dont le procès-verbal a été approuvé séance tenante, sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle spéciale d'approbation (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

Le Directeur général,  
Xavier-Yves CLEMENT

Le Directeur général,

Xavier-Yves CLEMENT

POUR EXTRAIT CONFORME:



Le Président,  
Marcel ROUFFART

La Bourgmestre,

Virginie DEFRANG-FIRKET